

**Conseil Exécutif du 18 mai 2020**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**DEMANDE D'AVIS – PROJET DE DÉCRET PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE  
EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ LIÉE À L'URGENCE SANITAIRE AUX MÉNAGES LES PLUS  
PRÉCAIRES**

Par courrier en date du 28 avril 2020, le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, conformément à l'article L.O. 6413-3 du Code général des collectivités territoriales, soumet à la Collectivité un projet de décret portant attribution à Saint-Pierre-et-Miquelon d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence sanitaire aux ménages les plus précaires.

Ce projet de décret vise à attribuer une aide exceptionnelle liée à l'urgence sanitaire aux foyers démunis et aux foyers modestes afin de leur permettre de les aider à faire face aux difficultés financières provoquées par la crise sanitaire actuelle.

Cette aide s'élève à 150 € pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de la prime forfaitaire pour reprise d'activité, de l'AER ou du RSO et est majorée de 100 € par enfant à charge pour ces mêmes bénéficiaires et ceux qui bénéficient d'une aide personnelle au logement.

Ces dispositions appellent un avis favorable de la Collectivité.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président**

**Stéphane LENORMAND**

Conseil Exécutif du 18 mai 2020

**DÉLIBÉRATION N°94/2020**

**DEMANDE D'AVIS – PROJET DE DÉCRET PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE  
EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ LIÉE À L'URGENCE SANITAIRE AUX MÉNAGES LES PLUS  
PRÉCAIRES**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'article LO 6463-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la demande d'avis du Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon du 28 avril 2020 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Conseil Exécutif émet un avis favorable sur le projet de décret portant attribution à Saint-Pierre-et-Miquelon d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence sanitaire aux ménages les plus précaires.

**Article 2 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**  
6 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du C.E. : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 6

<b>Transmis au représentant de l'État</b> <b>Le 20/05/2020</b> <b>Publié le 20/05/2020</b> <b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>
--

**Le Président,**  
  
**Stéphane LENORMAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*) *Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*